

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention : 275-2020
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : ☒
N° d'affaire : 2020.RRGR.369

Déposée le : 22.11.2020

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) (porte-parole)
Brönnimann (Mittelhäusern, pvl)
Bichsel (Merligen, PBD)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Oui
Urgence accordée : Non 26.11.2020

N° d'ACE : 541/2021 du 5 mai 2021
Direction : Direction de l'instruction publique et de la culture
Classification : -
Proposition du Conseil-exécutif : **Adoption**

Etayer l'enseignement du français par des faits

Le Conseil-exécutif est chargé, sur la base de l'article 56 de la loi sur l'école obligatoire (LEO), de mandater les travaux de recherche suivants en ce qui concerne l'enseignement du français :

1. évaluation de l'acquisition du français avec différents moyens d'enseignement à l'issue de la sixième année du degré primaire, dont quatre d'apprentissage de cette langue ;
2. comparaison du niveau de compétence en français entre les élèves qui ont été initiés à cette langue étrangère plus tôt dans leur scolarité et ceux qui l'ont été plus tard.

Développement :

Le premier alinéa de l'article 56 de la LEO (« La Direction de l'instruction publique et de la culture peut autoriser ou mettre en œuvre des expériences pédagogiques destinées notamment à expérimenter de nouveaux moyens d'enseignement, de nouvelles méthodes, de nouvelles disciplines ou de nouvelles structures scolaires ») donne au canton les bases légales pour mandater l'Institut des sciences de l'éducation de l'Université de Berne et l'Institut de recherche, de développement et d'évaluation de la Haute école pédagogique de Berne afin d'élucider, grâce à des classes pilotes, les questions urgentes qui concernent l'enseignement du français.

Objectifs :

- évaluer le moyen d'enseignement le plus approprié ;
- déterminer quel est le meilleur moment dans la scolarité de l'enfant pour introduire l'apprentissage du français ;
- identifier les progrès d'apprentissage les plus efficaces.

Ça roule, le moyen d'enseignement alternatif à *Mille feuilles* pour les élèves de la troisième à la sixième année du degré primaire, et *C'est ça*, le moyen d'enseignement destiné à prendre le relai pour les trois années du degré secondaire I, seront publiés dès l'année scolaire 2021-2022. Il serait dès lors possible de mener une étude comparative entre les différents moyens d'enseignement.

La chercheuse en linguistique Simone Pfenninger a comparé les compétences en anglais entre des élèves germanophones ayant commencé leur apprentissage de cette langue à des âges différents.

- Celles et ceux qui ont commencé à apprendre l'anglais plus tardivement sont plus motivés et rattrapent rapidement leur retard sur celles et ceux qui ont commencé plus tôt.
- Pour les enfants qui ont commencé l'apprentissage de l'anglais plus tôt, il est plus difficile d'acquérir cette langue étrangère, car ils ne maîtrisent pas encore totalement l'allemand.
- Avoir une base linguistique solide favorise l'acquisition des langues étrangères.

Une étude similaire sur l'acquisition de la langue française s'impose. D'autant que les élèves du cycle 2, qui ont un programme chargé, sont souvent surmenés. Pour les enfants issus de l'immigration (environ 30 %), il faut également tenir compte du fait qu'ils apprennent le français en troisième année du degré primaire en plus d'apprendre la langue de leurs parents, le bernois et l'allemand standard. Le moyen d'enseignement *Ça bouge* (de la 5^e année du degré primaire à la dernière année du degré secondaire I), qui a reçu un Worlddidac Award, se prêterait à cette recherche sur les différences dans l'apprentissage du français en fonction de l'âge auquel l'enseignement commence.

L'objectif de cette intervention est d'instaurer les conditions favorables pour que nos enfants apprennent le français dans la joie. Il y a de la joie si une langue permet d'échanger avec les autres. Le vocabulaire appris doit s'inspirer du quotidien et de l'univers familial des enfants. Le temps et l'investissement que l'acquisition d'une langue étrangère demande aux élèves doivent également être pris en compte.

Motivation de l'urgence : il faut absolument clarifier la situation de l'enseignement du français. Etant donné que les nouveaux moyens d'enseignement paraîtront pour l'année scolaire 2021-2022, des faits doivent étayer le choix du moyen d'enseignement et du moment dans la scolarité de l'enfant où introduire l'apprentissage du français. Des classes pilotes sont nécessaires à cette fin.

Réponse du Conseil-exécutif

La présente motion relève de la compétence exclusive du Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive). Ce dernier dispose ainsi d'une latitude relativement grande en ce qui concerne le degré de réalisation des objectifs, les moyens à mettre en œuvre et les modalités pratiques. Il décide en dernier ressort.

Tout comme les motionnaires, le Conseil-exécutif est d'avis qu'il est important que les élèves apprennent la langue française avec plaisir et qu'il faut instaurer les meilleures conditions possibles pour cultiver ce plaisir. C'est pourquoi la Direction de l'instruction publique et de la culture a mis en place un groupe de spécialistes discutant depuis un certain temps déjà de la question des moyens d'enseignement utilisés pour l'apprentissage du français dans la partie germanophone du canton. Sur le principe, le Conseil-exécutif est ouvert à la solution d'une liste des moyens d'enseignement autorisés parmi lesquels choisir (*Wahlobligatorium*). Par ailleurs, les moyens d'enseignement ne sont pas le seul facteur important pour dispenser un enseignement du français de qualité. La composition des classes, le nombre de leçons hebdomadaires et les compétences linguistiques des enseignants et enseignantes ont également une grande influence.

Points 1 et 2

Les compétences des élèves en français sont régulièrement évaluées en classe dans le cadre d'une évaluation sommative et formative. Cette évaluation permet à l'enseignant ou l'enseignante, grâce à ses compétences pédagogiques, de déterminer si les élèves ont atteint les objectifs d'apprentissage ou non.

Les notes attribuées aux élèves peuvent être analysées. Il est également possible, de manière limitée, de comparer les différents moyens d'enseignement déjà utilisés (dans certaines classes expérimentales seulement). Les enseignants et les enseignantes choisiront, dans une liste possible de moyens d'enseignement autorisés, le moyen d'enseignement qui les convainc le plus.

Tous les moyens d'enseignement recommandés par le canton de Berne sont préalablement examinés par la commission chargée du plan d'études et des moyens d'enseignement de la Direction de l'instruction publique et de la culture et testés dans différentes classes. Pour le français, neuf classes du degré secondaire I testent actuellement le manuel *Ça bouge* des éditions Klett et 17 classes testent le manuel *Dis donc* des éditions scolaires du canton de Zurich. Au degré primaire, plusieurs classes testeront à partir de l'été 2021 le manuel *Ça roule*. Les données des tests sont recueillies et évaluées par le Zentrum für Bildungsevaluation de la PHBern. La Direction de l'instruction publique et de la culture discutera des résultats de ces tests avec le groupe de spécialistes susmentionné et devrait se prononcer sur la question de la liste des moyens d'enseignement autorisés parmi lesquels choisir pour la rentrée 2022. Jusqu'à présent, en l'absence d'autres manuels sur le marché des moyens d'enseignement, la société Schulverlag plus AG ne pouvait proposer aux classes de la 3^e à la 6^e année du degré primaire que le manuel *Milles feuilles*. La publication de *Ça roule* aux éditions Klett change la donne. Dans le canton de Berne, les premières classes testeront ce nouvel outil dès l'été 2021. Les différents manuels ne pourront donc pas être comparés avant plusieurs années.

Des évaluations dans la discipline « français » ont déjà été planifiées au niveau fédéral. En 2023, la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) réalisera au niveau national une évaluation des acquis dans la langue d'enseignement ainsi que dans la première et la deuxième langue étrangère auprès des élèves de dernière année du degré secondaire I. Les résultats de cette évaluation permettront de mettre en évidence les niveaux des élèves dans les disciplines « français » et « anglais » suivies comme première ou deuxième langue étrangère.

La Direction de l'instruction publique et de la culture examinera la possibilité de prendre d'autres mesures.

Au vu de ce qui précède, le Conseil-exécutif propose d'adopter l'intervention.

Destinataires

– Grand Conseil